

Réunion du 17 mai 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mai à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme RICARD.

Nombre de Membres : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Etaient Présents : Mme RICARD Viviane, M. CHAUVEL Xavier, Mme HOCHET Christine, M. TROUILLET Philippe, M. LEPORT Jean-Louis, Mme LAIGNEAU Jacqueline, M. BEAULIEU Jean-Pierre, M. BEAUDOUIN Pascal, M. AUBRY Gildas, M. LAURET Bruno, Mme LOUIN Joëlle.

Absent(s) Excusé(s) : Mme COUTARD Madeleine, Mme HERRAULT Virginie, M. LEMOINE Thierry

Absent(s) : M. GROLEAU Christophe

M. Beaulieu Jean-Pierre élu secrétaire.

Compte rendu de la précédente réunion approuvé par l'ensemble du conseil

N° 2016 0041

Agenda d'accessibilité programmée

Stratégie patrimoniale et programmation des travaux

Lors de la séance de conseil en date du 05 avril 2016, Mme Le Maire, référente au dossier Ad'AP, a présenté le bilan du diagnostic accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) réalisé par le bureau d'études Accesmétrie.

La commune dispose d'un bon niveau d'accessibilité de ses bâtiments et ses équipements ouverts au public (65% en moyenne globale tous handicaps confondus).

Suite à la réunion de la Commission Ad'Ap, le Conseil Municipal doit à présent définir sa stratégie patrimoniale et programmer les travaux sachant que l'Ad'AP doit se faire sur six ans.

Le coût de la mise en accessibilité est estimé à 68 500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

RETIENT la stratégie patrimoniale suivante : regrouper les travaux similaires pour grouper les commandes, rendre accessibles en priorité les lieux les plus fréquentés.

PROPOSE de programmer ces aménagements ainsi :

2016 :

- église (*escalier, accès église, sécurisation des marches absentes et/ou non conformes*)

2017 :

- Salle de l'Union et marquages au sol, (*baliser une place réservée conforme handicapée, sécurisation des marches, entrée salle et accès scène, mise en conformité sanitaires adaptés à tous*).
- Marquage podotactile (*modifier les traversées de chaussées non règlementaires, garderie municipale, cimetière, église*).
- Mairie (*accès, stationnement*)
- Salle des fêtes (*paillason, signalétique, bandes de vigilance sur baies vitrées, sécurisation des marches*)
- Eglise (*accès, cheminement, poignées des portes*)
- Ecole (*poignée du portail, barre anti-panique aux portes des classes, sanitaires, signalétique*)
- Sanitaires publics (*cheminement, lavabo*)

2018 :

Ecole (*balisage vertical de la place réservée garderie et école, marquage sur porte vitrée, adaptation des sanitaires, modification du ressaut des portes, sécurisation des marches absentes et/ou non conformes*).

Garderie (*modification des ressauts extérieurs des portes, agrandissement porte intérieur, adaptation sanitaires*).

2019 :

Sanitaires Foot (*Modification du seuil de porte, adaptation des sanitaires pour accès à tous, remplacer les grilles d'égout existantes par des grilles conformes*)

Terrain multisports (*repandre le revêtement existant et réaliser un revêtement dur, uniforme et non glissant*)
Cimetière (*Baliser une place de stationnement réservée, création d'un palier de repos devant la porte*).

2020 :

Salle jouxtant la mairie (*Pose d'une sonnette pour ouverture de la porte*)

2021 :

Mairie (*achat boucle d'induction magnétique portative, remplacement du bloc porte accès salle du conseil*)

DECIDE de demander des dérogations pour l'Eglise (Accès et accessibilité de l'autel), les sanitaires et la cuisine de la salle de réunion, la rampe d'accès à l'école, l'accès garderie (cheminement extérieur), cheminement extérieur de la salle et escalier intérieur, les vestiaires et terrain de foot, au titre de la disproportion entre les moyens et les conséquences, conformément au Code de la Construction et de l'Habitation.

N° 2016 0042

PLU / révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est prévu au budget primitif 2016 de mener une révision générale du Plan local d'Urbanisme (PLU) et qu'il a été constitué à cet effet un groupement de commandes avec les communes de Cossé-Le-Vivien, Méral et Quelaines-Saint-Gault.

En effet, le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juillet 2007 ne correspond plus aux exigences actuelles de la collectivité, notamment en matière de développement durable. Par conséquent, il convient pour la commune de se doter d'un document d'urbanisme correspondant aux évolutions de la réglementation. Il s'agit notamment des principes de développement durable affichés par les lois issues du Grenelle de l'environnement, du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et de la modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

D'autre part, il est nécessaire de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT du Pays de Craon.

Enfin le PLU actuel ne permet plus d'anticiper à un certain nombre d'objectifs communaux :

- Redéfinir des zones urbanisables permettant une évolution raisonnée de la population ;
- Garantir la pérennité de l'activité agricole en veillant à une utilisation économe des espaces en utilisant prioritairement les espaces encore disponibles dans les zones bâties ;
- Analyser et modifier le cas échéant les emplacements réservés ;
- Analyser et modifier le cas échéant les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Redéfinir le zonage d'assainissement ;
- Assurer la protection du bocage et instaurer la trame verte et bleue
- Conforter le commerce et l'habitat au cœur du projet du territoire
- Actualiser le règlement écrit.

Il y a lieu de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et de définir les modalités de concertation.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-1 et suivants relatifs aux modalités de concertation avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées ainsi que les articles L153-31 à L153-33 relatifs aux modalités de révision ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du mardi 12 avril 2016,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1. de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.
2. d'associer les services de l'État et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
3. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

- exposition permanente à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;
- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques avec l'urbaniste en charge du projet ;
- édition d'articles dans le « P'tit Cuilléen », journal municipal et sur le site internet de la mairie : www.cuille.mairie53.fr
- articles dans la presse locale ;
- mise à disposition du public d'un registre permettant de recueillir les suggestions du public

DEMANDE, conformément à l'article L132-5 du code de l'urbanisme, que la direction départementale des territoires soit mise gratuitement à la disposition de la commune afin d'apporter son assistance à l'élaboration du PLU ;

DIT QUE le cabinet d'urbanisme chargé de la réalisation de l'étude sera prochainement recruté.

DONNE l'autorisation au maire ou un adjoint pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU ;

SOLLICITE auprès de l'État une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration.

PRECISE que :

- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au compte 2031 de l'opération 178 PLU au budget principal 2016.
- La présente délibération sera transmise à la sous-préfecture de Château-Gontier et notifiée :
 - à M. le président du conseil régional des Pays de Loire ;
 - à M. le président du conseil départemental de la Mayenne ;
 - à M. le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne ;
 - à M. le président de la chambre d'agriculture de la Mayenne ;
 - à M. le président de la communauté de communes du Pays de Craon (Collectivité territoriale chargée du schéma de cohérence territoriale et du programme local de l'habitat).

N° 2016 0043

Mise en œuvre de l'entretien professionnel

Le conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 76-1,

Vu le décret n° 214-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la FPT.

Sous réserve de l'avis du comité technique à venir.

Et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

L'entretien professionnel est institué dans la collectivité de Cuillé. Le fonctionnaire ainsi que l'agent recruté sur un emploi permanent par CDI ou CDD d'une durée supérieure à 1 an, bénéficieront chaque année d'un entretien professionnel qui donnera lieu à un compte-rendu.

Article 2 : Convocation du fonctionnaire

L'agent est convoqué par son supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date d'entretien. La convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'agent et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte rendu.

Article 3 : Entretien professionnel

L'entretien professionnel annuel est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent clairement identifié soit dans la fiche de poste de l'agent soit par l'organigramme. Il portera principalement sur :

- la manière de servir,
- les résultats professionnels obtenus au regard des objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.
- la détermination des objectifs assignés à l'agent pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels,
- les acquis de son expérience professionnelle,
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- les besoins de formation de l'agent et les compétences qu'il doit acquérir,
- les perspectives d'évolution professionnelle de l'agent en termes de carrière et de mobilité.

Article 4 : Critères d'évaluation

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle de l'agent sera appréciée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du comité technique. Ces critères sont fixés en fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et du niveau de responsabilité.

Ces critères d'évaluation portent notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement, ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Article 5 : Compte rendu

L'entretien professionnel donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique. Ce compte rendu comportera une appréciation générale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle de l'agent au regard des critères fixés.

Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de 15 jours à l'agent, qui pourra le compléter par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance.

Ce compte rendu est versé au dossier de l'agent, une copie est adressée au Centre de Gestion dans les délais compatibles avec l'organisation des Commissions Administratives Paritaires (CAP) ou des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) pour les contractuels de droit public.

Article 6 : Révision du compte rendu

L'agent peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la réception du compte rendu. L'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande de l'agent pour lui notifier sa réponse.

En cas de réponse défavorable de l'autorité territoriale, l'agent peut, dans un délai d'un mois, solliciter l'avis de la CAP ou de la CCP sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la CAP ou de la CCP, l'autorité territoriale communique à l'agent, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Article 7 : Tableau d'avancement

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire lors de l'établissement des tableaux annuels d'avancement de grade.

Article 8 : Bilan

Un bilan annuel de cette expérimentation sera transmis au comité technique et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

N° 2016 0044

Convention FDGDON : Lutte et destruction des nids de frelons asiatiques.

Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FGDON 53)

Mme Le Maire informe le conseil municipal que la commune de Cuillé est confrontée à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et risques vis-à-vis de la biodiversité.

Conscient de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer au Plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la FDGDON 53.
 - Nomme M. Lemoine Thierry comme interlocuteur municipal référent et Monsieur Chauvel Xavier comme interlocuteur suppléant.
 - Précise que la commune s'engage à financer (pour les interventions réalisées sur le domaine privé) le coût TTC à hauteur de 100%.
 - Les interventions pour la destruction de nids réalisées sur le domaine public et dont la commune est gestionnaire seront prises en charge à 100% par la commune.
 - Précise que la DFGDON 53 étant coordinateur de la lutte, elle se chargera de régler les sommes dues par la commune, à l'entreprise prestataire. Les « entreprise prestataires » et sur présentation d'un justificatif seront réglées tous les 15 jours.
- La FDGDON 53 ne pouvant pas régler l'entreprise prestataire sur sa propre trésorerie, le conseil municipal de Cuillé
- décide de verser à la FDGDON 53 une participation financière globale de 1000.00 €. Un premier acompte de 500.00 €, soit 50% du montant de la participation financière globale sera versé à la FDGDON 53 à la signature de la présente convention. Le solde sera versé en fin d'exercice de l'année en cours, ce dernier délai pourra être modifié sur demande expresse et justifiée par la FDGDON 53.
 - Autorise Mme La Maire à signer la convention de partenariat.

N° 2016 0045

Décision Modificative N° 1 : Budget communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative suivante :

Pour mémoire budget 2016	662 218.46 €	662 218.46 €
6812 Amort. Et prov. Charges à répartir	-5000.00 €	
6218 Autre pers extérieur	1000.00 €	
022 Dépenses imprévues	4000.00 €	
Total de la décision modificative n°1/2016	0.00 €	
Total section de fonctionnement	662 218.46 €	662 218.46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2016		952 035.91 €	952 035.91 €
Total section d'investissement		952 035.91 €	952 035.91 €

N° 2016 0046

Décision Modificative N° 1 : Budget Domaine des Etangs

Pour rééquilibrer les opérations d'ordre du Budget Primitif 2016, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-après :

Pour mémoire budget 2016	81 677.94 €	100 454.22 €
7133 Annulation SI	-10.00 €	-10.00 €
Total de la décision modificative n°1/2016	-10.00 €	-10.00 €
Total section de fonctionnement	81 667.94 €	100 444.22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
Pour mémoire budget 2016		144 974.69 €	144 974.69 €
Total section d'investissement		144 974.69 €	144 974.22 €

N° 2016 0047

Crédit de trésorerie

ARTICLE 1 : Madame Le Maire, Viviane RICARD, Maire de Cuillé est autorisée à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 100 000 €.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €

Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**.

Ce concours est assorti de 250 € de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 : Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil, augmenté d'une marge de 1,50 % ; la valeur de cet index étant toutefois neutralisée à la baisse à 0%.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois.

Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Cuillé s'engage, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4: Le conseil municipal de Cuillé

- autorise Madame le Maire à intervenir au nom de la commune de Cuillé à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- donne le cas échéant délégation à Mr Chauvel Xavier en sa qualité d'Adjoint pour suppléer Madame le Maire dans cette formalité.

N° 2016 0048

Départs en 6ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'achat de cadeaux pour les élèves de cm2 des deux écoles de Cuillé partant en classe de 6^{ème} à la rentrée prochaine. Un budget maximum de 13.00 € par élève est décidé.

N° 2016 0049

Nettoyage et dégraissage des hottes et réseaux VMC salle de l'Union et groupe scolaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise Bretagne Ventilation de La Guerche de Bretagne (35) pour le nettoyage et dégraissage des hottes et réseaux VMC de la salle de l'Union et du groupe scolaire.

Le devis est arrêté à la somme de 1 051.30 € HT, soit 1 261.56 € TTC.
Autorise Mme Le Maire à passer commande.

N° 2016 0050

Devis nettoyage bâtiments communaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'entreprise Prest'activity de Cossé Le Vivien (53) pour le nettoyage des bâtiments suivants :

Forfait nettoyage complet de la salle de l'Union
Forfait nettoyage complet de l'école Jacques-Yves Cousteau et nettoyage des murs intérieurs de l'école
Forfait nettoyage complet de la garderie scolaire
Forfait nettoyage complet cantine scolaire

Le montant du devis est arrêté à la somme de 1932.05 € TTC.
Autorise Mme Le Maire à le signer.

N° 2016 0051

Bail à ferme, notification congé

Suite à sa délibération N° 2016 0022 en date du 10 mars dernier, (non renouvellement de bail pour des terres communales),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal retient le cabinet Chauveau Giuliani de Château-Gontier pour la notification d'un congé au preneur. Le montant de cette prestation est arrêté à 500.00 € HT.

Autorise Mme Le Maire à poursuivre le dossier.

N° 2016 0052

Logement 34, rue du Maine

Lors de sa séance du 03 novembre 2015, le conseil municipal de Cuillé émettait un avis favorable pour proposer à l'accueil, de préférence à une famille de réfugiés, le logement vacant de la communauté de Communes de Craon, sis 34, rue du Maine à Cuillé. (délibération N° 2015 0091).

Mme Le Maire informe l'ensemble du conseil de nouveaux éléments qu'elle vient de recevoir sur ce dossier. En effet, il apparaît que dès lors que ce logement est proposé pour l'accueil de réfugiés, il ne devrait plus être proposé pour de la location aux particuliers.

Au vu de ces nouveaux éléments,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal estime que ce logement doit trouver preneur dans les meilleurs délais, estime qu'il est selon lui concevable de proposer ce logement à la fois aux réfugiés et aux particuliers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite informer les services de la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Mayenne en charge des familles de réfugiés et la communauté de communes du Pays de Craon de ce choix de maintenir la location possible dans les deux cas.

En conséquence, la municipalité s'engage à avertir la DDCSPP de la Mayenne dès lors que le logement sera loué par un particulier si le cas se présente et ce afin d'annuler l'offre d'accueil à une famille de réfugiés puisque ledit logement serait occupé.

N° 2016 0053

Syndicat Intercommunal du Bassin versant de la Seiche

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme M. Beaudouin Pascal référent Titulaire du SIBV et M. Beaulieu Jean-Pierre le référent Suppléant

(modification de la délibération 2014 0031 en date du 7 avril 2014)

Informations :

Voirie et signalétique :

Travaux d'entretien et d'investissement dans l'agglomération prévus (Reprises, abaissements de trottoirs, chemin du Purgatoire). Des devis vont être demandés auprès de plusieurs entreprises.

De même, il n'est pas prévu de poser des panneaux signalétiques « voie sans issues » sur les voies communales en campagne.

RICARD Viviane,
LEPORT Jean-Louis,
AUBRY Gildas,

CHAUVEL Xavier,
LAIGNEAU Jacqueline,
LAURET Bruno,

HOCHET Christine,
BEAULIEU Jean-Pierre,
LOUIN Joëlle.

TROUILLET Philippe,
BEAUDOUIN Pascal,